

# La pédagogie et les IREM

## ANIMATION PÉDAGOGIQUE, CONTROLE DE L'ENSEIGNEMENT

Animateur : G. WALUSINSKI

Une vingtaine de collègues ont siégé le jeudi 31 mai, une séance le matin, une séance l'après-midi et le samedi 2 juin le matin pour discuter de l'organisation de l'animation pédagogique et du contrôle de l'enseignement.

Sur la nécessité de cette animation et sur les formes actuelles du contrôle, ils reprennent, en les amendant, les premiers paragraphes du rapport préparatoire :

1. Toute pratique enseignante tend à se copier elle-même, à se plagier, par suite à s'affadir, à se scléroser. Faute d'animation pédagogique, l'enseignement s'enlise dans une routine rapidement baptisée "respect des traditions". Toute contestation des pratiques enseignantes, d'où qu'elle émane, a donc la première vertu de provoquer une réflexion critique sur le contenu, les méthodes, le climat de l'enseignement, ce qui, dans les meilleurs cas, sera la source d'une rénovation pédagogique.

2. Aucune institution ne peut, au sens qui précède, avoir vocation exclusive d'animation pédagogique. Par contre, on doit demander aux institutions éducatives, la classe, l'école, les administrations locales, régionales ou nationales de ménager des climats propres à la contestation et d'offrir les moyens d'expression permettant à tous les intéressés d'instituer des discussions, de faire connaître les critiques afin que certains au moins des intéressés puissent en tenir compte.

3. Dans tous les domaines cités (de la classe à l'Éducation Nationale au sens d'administration centrale), la contestation paraît, encore aujourd'hui, une incongruité. Pourquoi ? Une explication vient à l'esprit : l'assurance dans laquelle ont longtemps vécu les organisateurs de l'enseignement en France (Jules Ferry par exemple et, par imitation, tous ceux qui recevaient délégation d'enseigner), l'assurance qu'ils avaient une science supérieure à celle des élèves ou des étudiants (ce qui était souvent vrai) et qu'ils avaient donc un message à leur transmettre (ce qui était plus discutable). Alors, contester la mission de l'enseignement ne pouvait s'imaginer. La seule question qui se posait était de *contrôler* que

cette mission était bien remplie par le nombreux personnel *subalterne* chargé d'exécuter la besogne.

4. Ainsi devint-il très important, — voire, pour certains, essentiel —, que le contrôle s'exerçât selon des règles compatibles avec les relations d'ordre engendrées par la hiérarchie universitaire, laquelle conservait des structures d'ancien régime, par exemple l'agrégation, en les imprégnant de centralisme napoléonien : tout en bas l'instituteur (on avait même pris soin de lui interdire pratiquement l'accès aux études supérieures grâce au "Brevet Supérieur"), tout en haut, l'Inspection Générale pour les enseignements secondaires, les Recteurs et le Ministre pour tous.

5. Les réalités se pliant rarement de façon complète aux règles d'une organisation administrative, surtout lorsque celle-ci est centralisée comme l'est l'Éducation Nationale, jamais le contrôle n'a empêché une certaine animation pédagogique. Même si l'IDEN est surchargé de tâches bureaucratiques, il y a dans la corporation des homo-pedagogicus qui ne peuvent s'empêcher de penser aussi à l'enseignement (au risque de passer pour de mauvais fonctionnaires si au cours de cette animation ils bousculent un peu des instructions trop rigides). Même si les visites de l'Inspection Générale se comptent, au terme d'une carrière de professeur de lycée, sur les doigts des deux mains, il y a, pour chacun, un petit doigt au moins qui lui rappelle un entretien utile dont le jeune débutant qu'il fut put faire son profit. Mais considérer ce rôle épisodique de l'inspection comme facteur réel d'animation pédagogique, ce serait montrer qu'on ne prend pas cette question au sérieux.

6. D'autre part, les heureuses exceptions citées ne doivent pas faire oublier que, dans beaucoup de cas sinon la majorité de ceux-ci, les visites d'inspecteurs ne remplissent que très imparfaitement leur mission de contrôle (en raison de leur caractère épisodique) et plus incomplètement encore leur mission d'animation (sans doute parce que contrôle et animation coexistent difficilement). Par exemple, beaucoup de maîtres ne comprennent pas pourquoi des inspecteurs refusent un entretien collectif préalable à leurs visites dans les classes, pourquoi des inspecteurs refusent de prendre en considération le travail d'une équipe de maîtres.

7. Le groupe de travail a ainsi été amené à analyser quelles sont les tâches de l'Inspection Générale et comment elle les assure, en reprenant certaines de ces analyses pour les Inspecteurs Pédago-

giques Régionaux (I.P.R.) et pour les Inspecteurs Départementaux de l'Éducation Nationale (I.D.E.N.). Quatre tâches principales :

7.1. *L'information* du Ministre et des services centraux du Ministère sur l'état de l'enseignement, sur son évolution, sur les travaux en France et à l'étranger relatifs à l'enseignement. Faute de moyens de secrétariat et de diffusion, le Ministère est insuffisamment informé des réalités de nos écoles. Sur le plan international on a remarqué, par exemple, qu'au congrès international d'Exeter en 1972, aucun représentant officiel de l'Éducation Nationale n'était présent.

7.2. *Le contrôle pédagogique* qui devrait avoir pour but d'éviter les abus d'autorité ou les fautes professionnelles préjudiciables à la formation mathématique et à l'éducation des élèves. Trop souvent, ce contrôle consiste en un acte d'autorité hiérarchique aboutissant à instaurer une hiérarchie supplémentaire entre les enseignants : quels critères permettent de définir les "bons" ou les "mauvais" enseignants ? Comment l'inspecteur est-il assuré que sa visite entraînera un changement dans le comportement de l'enseignant ?

Dans les conditions actuelles, des collègues ont été suspendus sans que l'on sache exactement si ces suspensions sont justifiées par des raisons pédagogiques. Les sanctionnés ont-ils montré une notoire incompetence ? Ou bien n'ont-ils pas été sanctionnés pour des raisons administratives ou idéologiques ?

Dans tous les cas, la visite de l'inspecteur se traduit par une note chiffrée. Celle-ci a une grande importance dans la "carrière" de l'enseignant (avancement d'échelon, mutations, promotion interne). Sait-on que cette notation obéit à des règles tacites étrangères à la pédagogie (grade, ancienneté, contingent de notes disponibles, "noblesse" de la classe visitée, etc) ?

D'autre part, une personne qui n'a plus enseigné depuis de nombreuses années peut-elle porter un jugement de valeur autorisé lors d'une courte visite occasionnelle ?

Pour un maître auxiliaire, le contrôle de son enseignement par un inspecteur précède très souvent toute formation pédagogique et ce contrôle prématuré peut avoir un effet décisif sur son avenir professionnel.

7.3. *La gestion administrative du personnel.* Dans le cas des I.D.E.N., la plupart d'entre eux reconnaissent que cette partie de

leurs tâches est excessivement lourde. Pour tous les inspecteurs (I.D.E.N., I.P.R., I.G.), une organisation moderne de secrétariat devrait alléger leur tâche administrative et accroître d'autant leurs moyens d'intervention au niveau qui est le leur.

7.4. *L'animation pédagogique* est moins faite d'interventions dans les classes que d'échanges très libres avec les maîtres ou entre maîtres eux-mêmes. Le rôle d'animation pédagogique est-il compatible avec celui de contrôle hiérarchique ? Peut-il y avoir des échanges vraiment libres entre personnes de statuts différents, les unes dépendant dans une certaine mesure de jugements formulés par les autres ?

Les inspecteurs sont-ils préparés à jouer ce rôle d'animateur pédagogique ? Tous les I.D.E.N. passeront sans doute bientôt par un centre de formation ; mais une fois entrés en fonction, ils inspecteront dans des classes où ils n'auront jamais enseigné depuis de nombreuses années alors que les conditions de travail évoluent très vite. Les I.P.R. et les I.G. sont recrutés par cooptation sans formation spécifique ; en particulier les I.G. se choisissent presque exclusivement parmi les professeurs masculins des classes de Spéciales de certains lycées de Paris et l'enseignement dans une classe préparatoire à des concours regroupant des élèves très sévèrement sélectionnés n'a rien à voir avec l'enseignement pour tous dans une classe de Quatrième.

Ayant ainsi examiné et discuté différents aspects des problèmes d'organisation et de contrôle de l'enseignement ainsi que de l'animation pédagogique, le groupe de travail s'est efforcé de formuler des conclusions dans un esprit de réforme constructive et d'amélioration des conditions de travail de tous ceux qui participent à l'éducation de la jeunesse. Certaines de ces conclusions (§ 11 à 15) posent des principes pour une organisation nouvelle qui ne peut être réalisée immédiatement mais qui pourraient servir de base à des discussions plus approfondies au sein de l'A.P.M. ou élargies à d'autres organisations (autres associations de spécialistes, autres associations pédagogiques telles que CRAP, ICEM qui vient d'en traiter à son congrès de Pâques 73, syndicats, corps de l'Inspection Générale, etc ...). Les autres conclusions concernent des propositions d'amélioration du fonctionnement actuel qui pourraient être réalisées sans délai.

11. Le groupe de travail a été unanime à reconnaître la nécessité d'un contrôle de l'enseignement. Encore faut-il en préciser les modalités et la portée.

Par exemple, il a paru impossible d'admettre à priori que 30 % des maîtres étaient de "très bons" éducateurs donc promouvables au grand choix, que 50 % des maîtres étaient seulement "bons" et promouvables de ce fait au petit choix, les 20 % restant étant moins que moyens et juste bons à l'avancement à l'ancienneté. Cette partition des maîtres est citée ici comme modèle à ne pas suivre dans l'organisation future de l'enseignement.

De même, il ne devrait plus être admis que le contrôle soit exercé par une personne seule appartenant à un corps spécialisé dans le dit contrôle.

12. Le contrôle pédagogique pourrait être assuré par un groupe de trois à cinq personnes. Chacune de ces personnes assurerait cette fonction de contrôle dans un secteur déterminé tout en conservant un demi-service d'enseignement et ceci pour une durée limitée (trois ans par exemple, délégation renouvelable une fois au plus). Le renouvellement du groupe de contrôle se ferait par fractions, les membres du groupe de contrôle étant choisis par leurs pairs. Il serait entendu que cette fonction temporaire ne donnerait droit à aucun avantage ou désavantage sur le plan financier ou sur le plan des titres honorifiques.

13. Ces mêmes groupes de contrôle pédagogique associés à des personnes extérieures à l'ordre d'enseignement considéré constitueraient les jurys des examens ou concours de recrutement des maîtres.

14. Le contrôle ainsi exercé n'aurait pas de répercussion sur la carrière de l'enseignant sauf cas de faute professionnelle grave dûment constatée. Aucune sanction administrative ne pourrait être infligée avant que toutes les possibilités d'appel aient été épuisées par l'enseignant mis en cause.

15. L'animation pédagogique au sein d'un établissement devrait être l'oeuvre des maîtres eux-mêmes organisés en départements par disciplines, une liaison permanente étant assurée entre ces départements. Des liaisons interdisciplinaires devraient pouvoir être organisées ainsi que des liaisons entre établissements voisins ou non, d'ordres d'enseignement identiques ou différents. Un horaire inclus dans le service des maîtres doit être prévu pour ces travaux de coordination. Ainsi serait favorisé le travail des maîtres en équipes, ce qui serait une garantie supplémentaire pour les élèves et leurs familles. Une formule est à trouver pour que les maîtres préférant travailler seuls puissent continuer à le faire.

A l'intérieur de l'équipe d'animation, une permutation devrait permettre à chacun de ses membres d'assurer des responsabilités et devrait éviter la création d'une hiérarchie supplémentaire entre les enseignants.

16. En attendant la mise en place d'une organisation de ce genre qui n'aurait pas de sens si elle se limitait au seul enseignement mathématique, l'A.P.M.E.P. pourrait demander aux divers services d'inspection la réalisation immédiate des réformes suivantes :

16.1. L'inspecteur annoncerait ses visites dans l'établissement afin que l'équipe d'animation puisse le recevoir préalablement à sa visite dans les classes et l'informer des conditions locales ou personnelles.

16.2. L'inspecteur prendrait en considération aussi bien le travail personnel d'un maître préférant préparer seul son enseignement que le travail de maîtres en équipe pour ceux des maîtres ayant préféré cette façon de s'organiser.

16.3. L'inspecteur accepterait qu'à la suite des visites des classes, un entretien collectif permette d'en dégager éventuellement les leçons.

17. Le groupe de travail souhaite que le Comité de l'A.P.M.E.P. mandate son Bureau pour qu'il examine avec l'Inspection Générale et les autres corps d'inspection comment les vœux précédents peuvent être réalisés.

18. Le groupe de travail souhaite que les principes généraux formulés en § 11 à 15 servent de base à un travail de réflexion dans les Régionales et que celles-ci mènent ces travaux en liaison avec les équipes travaillant sur le même sujet dans les autres associations pédagogiques.

### Renseignements bibliographiques.

1. *Les Cahiers Pédagogiques*, N° 82 "L'inspection" : une table ronde entre quatre Inspecteurs Généraux et quatre professeurs.

2. Pierre FERRAN : "Les Inspecteurs Départementaux de l'Éducation Nationale, attributions, fonctions, styles d'autorité", une thèse de 3ème cycle UER des sciences de l'éducation, Université René Descartes.

3. *L'Éducateur*, N° 17 du 15 mai 1973, "Propositions de l'ICEM concernant l'inspection adoptées au congrès d'Aix, Pâques 1973".